

**FORMATION  
2026**

**1 JOURNÉE**

**MARDI 13 octobre**  
9H – 17H

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

**ANIMÉE PAR  
FLORENCE LAGNEAU-BILLET**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADÉ  
BLOIS**



Cette formation est éligible au  
**DIFE :**  
[moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)  
Devis sur demande

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[MAIRES41.FR](http://MAIRES41.FR)**

# La place de l'élu municipal dans le paysage institutionnel

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- comprendre les enjeux institutionnels : qui fait quoi ?
- maîtriser les bases de l'intercommunalité
- appréhender le fonctionnement global d'une municipalité

## PROGRAMME DE LA FORMATION

- 1) présentation des instances amenées à travailler avec la commune :
  - les services de l'Etat
  - la région
  - le département
  - l'intercommunalité (EPCI à fiscalité propre et non propre)
- 2) le fonctionnement des instances communautaires :
  - l'architecture décisionnelle d'une intercommunalité
  - le fonctionnement des instances communautaires : commissions, bureau, conseil communautaire
- 3) le fonctionnement d'une commune
  - rôles et missions des élus du conseil municipal
  - définition des différentes fonctions : maire, adjoint, conseiller municipal
  - comment définir la délégation de fonction d'un élu
  - les élus de "l'opposition"
- 4) l'articulation des compétences entre élus et agents
  - quel est le rôle des uns et des autres ?
  - quelle articulation entre le politique et les services ?

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023*

- |   |       |
|---|-------|
| • Commune de moins de 500 hab.              | 200 € |
| • Commune entre 500 et 1999 hab.            | 280 € |
| • Commune de 2000 hab. et plus              | 360 € |
| • Communauté de communes et d'agglomération | 360 € |

## Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 8 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.